Rue du verger - BP 80309 – 95027 Cergy-Pontoise cedex | RER et bus : arrêt Cergy Préfecture
Tél. 01.34.41.91.87 | Mèl : agnes.barbieri@cergypontoise.fr
Responsable du Centre : Direction de la BEI
Personne à contacter : Barbieri Agnès

Mode d'emploi

Conditions d'accès

- L'accès au Centre de documentation sur L'urbanisme est libre et gratuit pour tous.
- Le centre de documentation de la BEI est ouvert au public : le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Chaque usager est invité à compléter le livre des visiteurs afin de pouvoir établir des statistiques, anonymes, de fréquentation.

Service aux usagers

Les missions du Centre de documentation sur l'urbanisme de la BEI sont de :

- Collecter, de conserver et de mettre à disposition les ressources documentaires afférentes à la ville, à l'urbanisme, à la maîtrise d'œuvre urbaine, aux espaces verts, à l'architecture, aux villes nouvelles à l'aménagement.
- Conserver et de mettre à disposition la partie du Fonds documentaire de la Mission du Haut comité historique et d'évaluation des villes nouvelles françaises dont il est dépositaire.
- Répondre aux demandes documentaires des usagers sur la base de son fonds et des fonds disponibles

Les demandes documentaires

- L'usager peut exprimer sa recherche de documentation par mèl, par écrit ou en s'adressant directement au personnel du Centre de documentation sur l'urbanisme.
- Il est convenu, dans tous les cas, d'un rendez-vous au Centre de documentation, pour présenter à l'usager le résultat de la recherche et lui permettre de consulter sur place les ouvrages choisis.

Les postes multimédias

- L'utilisation des postes multimédias installés dans la salle de lecture du Centre de documentation sur l'urbanisme est réservée à la recherche bibliographique et documentaire.

En cas d'affluence, l'utilisation des postes multimédias peut être limitée dans le temps. Les usagers en sont alors informés et doivent s'y conformer.

Règles à respecter

- Il est interdit de boire, de manger, de fumer à l'intérieur du centre de documentation.
- Les documents mis à disposition des usagers, en accès libre ou en réponse à une demande documentaire, sont placés sous la responsabilité des usagers. Ils sont responsables des détériorations éventuelles.
- Les usagers doivent également prendre soin du mobilier et des équipements informatiques et respecter la propreté des lieux.
- Les usagers sont tenus de surveiller leurs affaires personnelles. Le Centre de documentation sur l'urbanisme de la BEI décline toute responsabilité en cas de vol ou autre préjudice.
- Les usagers doivent travailler en silence et l'usage des téléphones portables est interdit.
- En cas d'attitude irrespectueuse, insulte ou menace envers le personnel ou de tout autre manquement au présent mode d'emploi, l'usager fautif peut se voir interdire l'accès au Centre de documentation.
- En cas de détérioration, malveillante ou accidentelle, par l'usager, d'un document mis à sa disposition, il lui sera demandé de racheter le document concerné.